



Strasbourg, 22 mars 2013

Greco (2013) 5F

59^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 18 – 22 mars 2013)

DECISIONS

Lors de sa 59^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 18 – 22 mars 2013), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2013) 6F) ;

Informations et développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

2. prend note des informations fournies par le Président, les délégations et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

3. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - la Finlande (Greco Eval IV Rep (2012) 6F) et
 - l'Islande (Greco Eval IV Rep (2012) 8F) ;
4. note avec satisfaction que les autorités de la Finlande et de l'Islande autorisent la publication des rapports mentionnés à la décision 3 ci-dessus ;

Troisième Cycle d'Evaluation

5. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - Chypre (Greco RC-III (2012) 24F) et
 - la République de Moldova (Greco RC-III (2013) 2F)

et fixe le délai pour la communication d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations au 30 septembre 2014 dans les deux cas ;
6. note avec satisfaction que les autorités de la Moldova autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;
7. invite les autorités de Chypre à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;
8. adopte le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la République Tchèque (Greco RC-III (2013) 1F)

et conclut que le degré de conformité aux recommandations est « globalement insatisfaisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
9. conformément à l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation de la République Tchèque de présenter, au plus tard le 30 septembre 2013, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
10. note avec satisfaction que les autorités de la République Tchèque autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 8 ci-dessus ;

11. adopte le Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Norvège (Greco RC-III (2013) 5F)et met fin à la procédure de conformité du troisième cycle à l'égard de ce membre ;
12. note avec satisfaction que les autorités de la Norvège autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 11 ci-dessus ;
13. adopte le Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la France (Greco RC-III (2013) 3F) ;et conclut que le degré de conformité aux recommandations est « globalement insatisfaisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
14. conformément à l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation de la France de présenter, au plus tard le 30 septembre 2013, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
15. invite les autorités de la France à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 13 ci-dessus ;
16. adopte le Rapport de Conformité *intérimaire* du Troisième Cycle sur :
 - la Slovénie (Greco RC-III (2013) 4F – Rapport intérimaire)et conclut que la réponse aux recommandations reste « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
17. conformément à l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement Intérieur, demande au Chef de la Délégation de la Slovénie de présenter, au plus tard le 31 décembre 2013, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
18. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement intérieur, invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre sur le non-respect des recommandations au Ministre des Affaires Etrangères de la Slovénie ;
19. invite les autorités de la Slovénie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 16 ci-dessus ;
20. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du troisième cycle à l'égard de l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Suisse et l'Ukraine (Greco Eval III (2013) 1-ang. seul.) ;

Premier et Deuxième Cycles d'Évaluations conjoints

21. adopte le Troisième Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :
 - l'Ukraine (Greco RC-I/II (2009) 1F 3^{ème} Addendum)et, conformément à l'article 31, paragraphe 9.1 du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation de l'Ukraine de présenter, au plus tard le 31 décembre 2013, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
22. invite les autorités de l'Ukraine à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 21 ci-dessus ;
23. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité des premier et deuxième cycles conjoints à l'égard du Bélarus, Liechtenstein et Saint-Marin (Greco Eval I/II (2013) 1- ang. seul.) ;

Publication des rapports adoptés

24. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés afin d'assurer la visibilité de leur travail au sein du GRECO (voir GRECO 58, décision n° 26) ;

Echanges de vues

25. tient un échange de vues avec Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et se félicite de son engagement à placer la lutte contre la corruption parmi les premières priorités politiques de l'Organisation ;
26. tient un échange de vues avec Elin FALGUERA, *Programme Officer, Political parties team, International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)* ;
27. tient un échange de vues avec Alfonso ZARDI, Chef du Service des institutions et de la gouvernance démocratiques, Direction de la gouvernance démocratique du Conseil de l'Europe ;

Rapport Général d'Activités

28. adopte son Treizième Rapport Général d'Activités – 2012 (Greco (2013) 1F Final) qui comprend un article thématique intitulé « Lobbying et Corruption », de Yves-Marie DOUBLET, Directeur adjoint à l'Assemblée nationale (France) ;
29. charge le Secrétariat de transmettre le rapport au Comité statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1, iii du Statut et note que le Président sera invité à présenter le rapport lors de la 1173^e réunion des Délégués des Ministres (12 juin 2013) ;
30. invite ses membres à traduire l'article thématique dans leurs langues nationales et à le mettre à la disposition du public ;

Recommandation 2011 (2013) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – « La traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé »

31. adopte des commentaires (Greco (2013) 4F Final) sur la Recommandation 2011 (2013) de l'Assemblée parlementaire et charge le Secrétariat de les transmettre au Secrétariat du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

Election pour le Quatrième Cycle d'Evaluation - Bureau

32. élit, par scrutin secret, Vita HABJAN (Slovénie) au siège vacant au sein du Bureau ;

Coopération avec l'Union Européenne (UE)

33. prend note des informations transmises, de la part de la Présidence irlandaise de l'Union Européenne, par le Chef de la Délégation de l'Irlande au GRECO, et formule le souhait que la Commission Européenne et le Conseil Européen s'accordent rapidement sur la marche à suivre quant à la participation de l'UE au GRECO ;

Calendrier des prochaines réunions

34. note que, suite à une invitation de la part des autorités de la Fédération de Russie, le Bureau tiendra sa 64^{ème} réunion à Moscou, le 17 mai 2013 ;
35. note que la 60^{ème} réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 17 au 21 juin 2013.